



**13^{ème} Assemblée des Etats Parties
à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la
production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur
destruction**

Déclaration prononcée par la délégation suisse

Mise en œuvre de l'article 5 (déminage)

Genève, 5 décembre 2013

Monsieur le Président,

Nous tenons à féliciter tout d'abord le Bhoutan, la Hongrie et la République Bolivarienne du Venezuela pour s'être acquitté de leurs obligations au titre l'article 5 de la Convention et complété les activités de déminage. Nous aimerions encourager ces deux pays à partager leurs expériences dans ce domaine avec les Etats parties qui sont encore en train de s'acquitter de leurs obligations de déminage.

Nous saluons le fait que l'Allemagne ait pu s'acquitter de son obligation de déminage de mines antipersonnel.

Ma délégation salue également les rapports détaillés et actualisés que les Etats parties affectés ont fournis à cette Assemblée. Au vu des engagements que nous avons pris dans le cadre du plan d'action de Carthagène, il nous semble particulièrement important que de tels rapports actualisant les informations concernant les engagements en déminage soient régulièrement présentés aux Etats parties.

Nous constatons que certains pays ont investi d'importantes ressources pour tenir leurs engagements, et ce dans des circonstances parfois difficiles. Nous relevons également que, dans certains cas, la coordination a été améliorée, ce qui a permis de renforcer l'efficacité des efforts de

déminage, au grand bénéfice de la population. Il s'agit là de signes d'une appropriation nationale accrue qui démontrent un engagement renforcé de ces Etats parties affectés par les mines. A notre sens, cette appropriation nationale est l'un des éléments clés d'une mise en œuvre réussie et durable des engagements pris en matière de déminage.

Toutefois, la situation actuelle en termes de mise en œuvre de l'article 5 continue de susciter certaines préoccupations. Cet article étant d'une importance particulière dans la convention, ces préoccupations devraient à notre avis être examinées de manière approfondie en vue de la Conférence d'examen de juin prochain.

Tout d'abord, sur un plan global, nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que le nombre d'Etats sollicitant une prolongation chaque année ne décroisse pas, bien au contraire. De ce fait, la liste d'Etats ayant encore des obligations au titre de l'article 5 continue de comprendre un nombre élevé de cas et les projections à disposition indiquent que ce chiffre ne va pas décroître de manière significative d'ici à 2019. Ceci signifie que des efforts de mise en œuvre et de suivi sur un plan institutionnel aussi importants qu'aujourd'hui seront nécessaires dans le future proche, si ce n'est des efforts plus significatifs si l'on entend se fixer des objectifs ambitieux en termes d'achèvement des obligations de déminage.

- Sur un plan plus spécifique, comme cela fut souligné dans le plan d'action de Carthagène et à plusieurs reprises depuis, les Etats parties devraient tout mettre en œuvre pour identifier le plus rapidement possible toutes les zones sous leur juridiction ou leur contrôle qui sont ou pourraient être minées. Dans de trop nombreux cas, l'étendue du problème n'a toujours pas été suffisamment précisée. Nous constatons également avec inquiétude que l'ampleur et la nature des défis actuels dans de multiples cas ne restent malheureusement souvent pas claires. Ces lacunes en termes d'appréhension des défis à relever constituent un obstacle pour les Etats donateurs car les programmes et projets sont difficilement planifiables et mesurables dans de telles circonstances.
- De plus, certains rapports soumis par des Etats parties ayant des obligations en termes de déminage sont basés sur des données insuffisantes ou des résultats de relevés incohérents. Nous aimerions saisir cette occasion pour rappeler que le Plan d'action de Carthagène invite les Etats parties ayant des obligations au titre de l'art. 5 à faire preuve de transparence et à fournir des informations claires sur les progrès réalisés et les mesures prises. Dans cette perspective, nous tenons à souligner l'importance que les Etats parties affectés par les mines antipersonnel continuent à procéder à un échange d'informations d'une manière formelle et informelle.
- Nous aimerions souligner que nous avons gagné des vastes expériences dans l'action contre les mines depuis plus que 15 ans. Ces expériences sont la base pour des standards et des bonnes pratiques comme par exemple les normes internationales pour l'action contre les mines. L'application nationale de ces standards facilite les techniques d'enquêtes et de la remise à disposition des terres ainsi que la gestion de l'information et autres aspects. Ma délégation encourage les Etats parties affectés à appliquer ces instruments.
- La Suisse estime également que la dimension de genre devrait être l'un des principes de base des actions de déminage et met en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies par l'entremise d'un plan d'action national. Nous soulignons donc l'importance particulière que revêtent la collecte de données ventilées par sexe ainsi que les approches

sensibles au genre dans les études et les activités de destruction des mines. Les recherches montrent que le succès à long terme des projets est lié au degré de prise en compte du facteur genre.

Finalement, nous estimons important de rappeler les décisions de la 12^{ème} Assemblée des Etats parties liées aux soumissions de demandes de prolongations et surtout les recommandations à ce sujet qui porte, entre autres, sur la forme et le niveau de détails des demandes de prolongation. Dans ce contexte, nous aimerions également remercier les Etats parties du groupe d'analyse et l'unité pour la mise en œuvre de la Convention qui jouent un rôle important dans ce processus.

Nous tenons également à rappeler que la crédibilité de la convention repose largement sur l'application de l'art. 5 et sur le fait que les Etas s'acquittent de manière fidèle de leurs obligations en la matière. Les obligations figurant à cet article ont un impact non seulement sur la mise en œuvre de la convention mais aussi, et c'est là un point crucial, sur les vies humaines.

Merci de votre attention.

Mr. President,

We would like to congratulate first Bhutan, the Bolivarian Republic of Venezuela and Hungary for the completion of their obligations under the article 5 of the Convention. We would encourage these two states to share their experiences with States Parties, which are still in the process of fulfilling their obligations in regard to clearance.

We welcome that Germany was able to fulfil its obligation of clearing antipersonnel landmines.

We welcome the efforts undertaken by the affected states to provide clear and up-to-date data to this Meeting of States parties. In view of the commitments of the Cartagena Action Plan, it seems particular important to us that such reports, which contain updates on the situation in regard to clearance, are presented to the States Parties.

We welcome that some States Parties have invested important resources to fulfil their obligations under sometimes difficult circumstances. We also would like to commend the fact that the national co-ordination has been improved in some States parties, which allows for more efficient clearance programmes to the benefit of the population. These are signs of enhanced national ownership, which shows the increased engagement of these States Parties. In our view, this national ownership is crucial to implement successfully and sustainably mine action programmes.

However, the overall situation gives rise to a number of concerns in regard to the implementation of article 5. This article is of particular importance and therefore these concerns should, in our view, be subject to an in-depth analysis in view of the third Review Conference in June next year.

First of all we are especially concerned about the fact that the number of States parties requesting extensions is not diminishing. Therefore, the list of States parties with obligations under the article 5 of the convention is too long and the number of States parties will not decrease significantly before 2019. This means, that the efforts to implement article 5 and the necessary related institutional follow-up will have to be sustained today and in future. These efforts should even be enhanced if we would like to set ourselves even more ambitious objectives in regard to clearance.

- More specifically, as we have stressed in the Cartagena Action Plan and several times since, States parties should spare no effort to identify as soon as possible all areas under their jurisdiction or control in which landmines are suspected or known to be placed. We are still faced with too many States parties for which the extent of the problem is not sufficiently clear. These information gaps also hamper the States parties in a position to assist because it is difficult to plan and to measure the programmes and projects under these circumstances.
- Some updates are based on insufficient data and incoherent survey results. We would like to take this opportunity to remind States that the Cartagena Action plan calls upon State Parties with Article 5 obligations to adhere to transparency and to clear information on progress and on steps taken aiming at completion. In this perspective, we encourage the States parties affected by antipersonnel mines to continue to share information in a formal as well as informal manner.

- We would like to emphasize that the mine action community has gained a vast experience over the past 15 years. These experiences set the base for publicly available standards and best practices such as the International Mine Action Standards. The national application of such standards facilitates survey techniques, approaches to land release, information management and numerous other aspects. My delegation therefore strongly encourages affected States Parties to make use of such tools.
- Switzerland believes that the gender dimension should be one of the guiding principles in mine action and is implementing UN Security Council Resolution 1325 by way of a national action plan. Therefore, we stress the particular importance of sex and gender disaggregated data collection in surveys and of gender sensitive approaches to surveys and clearance. Research shows that the success and sustainability of projects is related to the extent gender issues are taken into consideration.

Overall, we are particularly concerned that the list of countries with extension requests is becoming longer each year. It is important to remind ourselves the decisions of the 12 Meeting of States Parties in regard to the article 5 extension process and the relevant recommendations, which concern, among others, the form and the level of details of the extension requests. At this point, we would like to thank also the States parties who participated in the analysing group as well as the implementation support unit, who play an important role in the process.

We recall that the credibility of the convention largely depends on the fulfilment and completion of the article 5 obligations. Remaining article 5 obligations not only have an important impact on the way this convention is implemented, but they also have – and let's not forget this crucial point – a direct impact on affected people's lives.

Thank you very for your attention